




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-105**

**Séance publique du**

**12 mars 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180312- lmc1131264-CC-1-1
Date de signature : 14/03/2018
Date de réception : mercredi 14 mars 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONTRAT RELATIF À LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION DE FOUILLE  
ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE DU CHEVET GOTHIQUE ET DU TRANSEPT SUD DE LA  
CATHÉDRALE SAINT-SAUVEUR - PARCELLE AT 253**

Le 12 mars 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/03/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Brigitte DEVESA.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands  
équipements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2018

-----

**Nomenclature : 8.9**  
Culture

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Marc PERRIN

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : CONTRAT RELATIF À LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION DE FOUILLE  
ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE DU CHEVET GOTHIQUE ET DU TRANSEPT SUD DE LA  
CATHÉDRALE SAINT-SAUVEUR - PARCELLE AT 253 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En 2008, 2009 et 2016, en vertu de son agrément comme opérateur en archéologie préventive, la Direction Archéologie et Muséum a été sollicitée par l'État (Conservation Régional des Monuments Historiques, DRAC PACA) pour accompagner les chantiers de restauration du clos-couvert de la cathédrale Saint-Sauveur.

Ces opérations, qui ont porté sur le mur gouttereau nord et ses abords, ainsi que sur les chapelles du chevet et le clocher de l'église, ont été réalisées dans le cadre de fouilles préventives prescrites par le Service Régional de l'Archéologie (DRAC- PACA). Elles ont été conduites à la fois sur les élévations de ces bâtiments, qui ont fait l'objet d'études de bâti, et plus ponctuellement, sur les sols avec la fouille de la venelle nord et de la chapelle Saint-Lazare.

Ces cinq interventions archéologiques ont permis de collecter une documentation importante sur la cathédrale Saint-Sauveur, de documenter ses origines antiques et son cimetière nord, et surtout d'étudier les grands chantiers gothiques qui, entre la fin du XIII<sup>e</sup> s. et le début du XVI<sup>e</sup> s., ont donné à l'édifice les dispositions qu'on lui connaît aujourd'hui.

Au vu de ces résultats, le Préfet de Région a émis, le 22 décembre 2017, un arrêté prescrivant une fouille préventive préalable aux travaux de restaurations projetés sur le chevet gothique et le bras sud du transept de la cathédrale Saint-Sauveur (arrêté n° 5641 – Dossier Patriarche 12628, n° 2017-615).

L'objectif est de documenter l'un des principaux chantiers de construction de la cathédrale gothique, qui a conduit à la mise en place de son chevet à pans coupés et du transept.

En vertu de son agrément en archéologie préventive, la Direction Archéologie a été sollicitée une nouvelle fois par l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conservation Régionale des Monuments Historiques) pour établir un devis en vue de la réalisation de cette opération.

L'intervention archéologique se fera sur le mode opératoire d'un suivi archéologique des travaux de restauration. Elle inclut l'analyse du bâti rendu accessible par les échafaudages, son relevé au pierre à pierre et la restitution d'un rapport final d'opération consignait l'ensemble des observations et données collectées, et leur contextualisation.

Sur le terrain, l'intervention est programmée pour le mois d'avril 2018 pour une durée de 50 jours ouvrés à répartir sur toute la durée du chantier de restauration, en fonction de l'avancement des travaux. Elle s'achèvera donc, au plus tard, à la fin novembre 2018. La durée du post-fouille a été fixée à 25 jours ouvrés.

Le coût de cette opération a été estimé à **30 939,01 € HT**, soit **37 126,81 € TTC**. Il sera intégralement pris en charge par l'État, en sa qualité de maître d'ouvrage.

Les modalités de mise en œuvre et de prise en charge financière de l'opération sont formalisées dans le contrat à passer entre la Ville et l'État (Conservation Régional des Monuments Historiques, DRAC PACA) qui vous est présenté en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la réalisation de la fouille archéologique préventive prescrite par le Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur le chevet et le transept de la cathédrale Saint-Sauveur,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer le contrat Ville-État pour sa mise en œuvre,
- **DIRE** que les dépenses relatives à la réalisation de la fouille seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne 92324 60632 « numéro d'opération à créer » pour un montant prévisionnel de 30 939,01 € HT, soit 37 126,81 € TTC,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipal à percevoir les sommes correspondantes.

DL.2018-105 - CONTRAT RELATIF À LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION DE FOUILLE  
ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE DU CHEVET GOTHIQUE ET DU TRANSEPT SUD DE LA  
CATHÉDRALE SAINT-SAUVEUR - PARCELLE AT 253 -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONTRAT RELATIF A LA RÉALISATION DE  
L'OPÉRATION DE FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE**

CHEVET GOTHIQUE ET BRAS SUD DU TRANSEPT  
DE LA CATHÉDRALE SAINT-SAUVEUR  
PARCELLE AT 253

Entre

**La Ville d'AIX-EN-PROVENCE**, représentée par Mme JOISSAINS-MASINI, Maire de la Ville d'AIX-EN-PROVENCE,  
ci-dessous dénommée l'opérateur au sens du titre II du livre V du Code du patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'une part,

Et

**La DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES/CONSERVATION RÉGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES**, représentée par Monsieur Marc CECCALDI, Directeur régional,  
ci-dessous dénommé l'aménageur au sens du titre II du livre V du Code du Patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'autre part,

Vu le livre V du Code du patrimoine, et notamment les articles L.523-8 et L. 523-9,

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 35, 36, 38 et suivants,

Vu les décisions du ministre de la culture portant agrément du service archéologique municipal de la commune d'Aix-en-Provence pour réaliser les opérations d'archéologie préventive en application de la loi du 17 janvier 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2006, portant décision que la Ville d'Aix-en-Provence assure elle-même les fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'état sur le territoire communal,

Vu l'avis de la Commission inter régionale de la Recherche Archéologique en date du 14 décembre 2017,

Vu l'arrêté et l'arrêté du Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur n°5641, du 22 décembre 2017 prescrivant une fouille d'archéologie préventive sur la zone concernée par le projet,

Vu les cahiers des charges scientifiques rédigés par le Service régional de l'Archéologie,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**PRÉAMBULE**

Le projet de restauration des couvertures de la nef gothique de la cathédrale Saint-Sauveur, ainsi que des élévations extérieures de son chevet et du bras sud du transept (façades est et sud), sous la maîtrise d'ouvrage de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (DRAC PACA), a amené l'État (Service Régional de l'Archéologie de PACA) à prescrire une fouille préventive. Cette opération doit être exécutée parallèlement aux restaurations dans le cadre d'un suivi archéologique de travaux.

En tant qu'opérateur agréé en archéologie préventive, la Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence a été sollicitée par la Conservation Régionale des Monuments Historiques (DRAC PACA) pour réaliser cette fouille conformément au cahier des charges établi par l'État et annexé à la prescription (Annexe 1).

## **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

L'opération de fouille préventive vise, par des études, travaux de terrain et de laboratoire, à recueillir les données archéologiques présentes sur le site, à en faire l'analyse, à en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport final. Ses objectifs précis sont définis dans le projet scientifique d'opération établi par la Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence et donné en annexe 2.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation, par la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence, de la fouille d'archéologie préventive décrite à l'article 3, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du Code du Patrimoine. Elle est maître d'œuvre de l'opération ; elle en établit le projet et la réalise, conformément aux prescriptions de l'état. Elle assure la transmission du présent contrat au Préfet de Région.

## **ARTICLE 2 : CAHIER DES CHARGES DE LA PRESCRIPTION**

Le cahier des charge émis par le Service Régional de l'Archéologie cadre les objectifs scientifiques et les principes méthodologiques de la fouille préventive. Il est la base de la rédaction du Projet Scientifique et Technique annexé au présent contrat.

*Sur le plan scientifique*, les travaux de reprise des charpentes et des couvertures de la cathédrale Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence, portant sur des ouvrages récents et ne présentant pas d'intérêt archéologique, ne sont pas concernés par la prescription. La fouille devra se concentrer sur les élévations du chevet gothique et sur les façades est et sud du bras sud du transept édifiés à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> s. et qui donnent à la cathédrale son plan en croix latine, avant 1339. Dans la continuité des opérations de relevé et d'analyse de bâti conduites en 2009 et 2016 (mur gouttereau nord, chapelles nord et chapelles rayonnantes de la cathédrale), elle devra :

- rechercher sur les parements et éléments sculptés, toutes les informations susceptibles de renseigner la chronologie et le déroulement du chantier gothique du chevet de la cathédrale,
- caractériser les matériaux de construction,
- documenter l'articulation entre les chapelles rayonnantes et le chevet au XIV<sup>e</sup> s.
- renseigner l'histoire des bâtiments jusqu'aux restaurations du XIX<sup>e</sup> s.

*Sur le plan méthodologique*, l'intervention prendra la forme d'un suivi archéologique des travaux de démolition. Les ateliers de démolitions (purges des parements, déposes de pierres, déjointoiements ...) et de restaurations (reprises de maçonneries, ragréages, greffes, rejointoiements ...) seront organisés de telle manière qu'un délai d'étude nécessaire soit laissé aux archéologues.

L'analyse archéologique des élévations se conformera aux méthodes d'étude et de relevé stratigraphique. Elle comprendra un enregistrement archéologique des constructions, de leurs reprises et des aménagements qui y sont associés, un enregistrement photographique, ainsi que les relevés en plan et en élévation des constructions significatives, à l'échelle minimum de 1/20<sup>e</sup>.

Dans le cas de relevés orthophotographiques, les éléments topographiques ayant permis le redressement devront être fournis.

*Qualification du responsable d'opération* : la cahier des charge requiert un archéologue médiéviste expérimenté dans l'étude des élévations et l'intervention en co-activité avec les équipes de restauration.

*Composition indicative de l'équipe* : L'équipe devra comprendre un topographe et un technicien selon les besoins.

*Durée indicative minimale de l'opération* : à déterminer selon le calendrier des travaux.

*Contrôle scientifique et technique* : Suite aux réunions de chantier, un relevé de décisions sera diffusé par le service régional de l'archéologie. Chaque semaine, le responsable d'opération fera parvenir par voie électronique au conservateur régional de l'archéologie et à l'agent en charge du suivi administratif et scientifique de l'opération un compte-rendu hebdomadaire indiquant les éventuelles modifications dans la constitution de l'équipe par rapport au projet scientifique, un état d'avancement du programme de fouille, les mesures prises éventuellement pour assurer la conservation préventive des vestiges mis au jour. Ce compte-rendu sera accompagné d'un plan représentant l'avancement de la fouille et de quelques clichés significatifs.

En cas de découverte à caractère exceptionnel, une réunion immédiate sera organisée entre les représentants de l'État, le maître d'ouvrage et l'opérateur d'archéologie préventive, sur l'initiative de la partie la plus diligente.

## **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION**

### **Article 3-1 : Nature de l'opération**

L'opération d'archéologie préventive objet du présent contrat comprend, d'une part, la phase de terrain et, de l'autre, la phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport final d'opération.

### **Article 3-2 : Localisation de l'opération**

La localisation de l'emprise de la fouille, définie par l'arrêté de prescription, est présentée en annexe 3 avec le plan correspondant qui a été validé par le service de l'État ayant prescrit l'opération.

## **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION**

### **Article 4-1 : Principe**

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article 29-II du décret du 3 juin 2004 susvisé, le contrat ne peut avoir pour effet la prise en charge, par la Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'implique, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

La Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence est maître d'œuvre de l'opération de fouille et en assure la réalisation. Elle effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du Code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires/entreprises qu'elle choisit et contrôle, conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre d'une collaboration scientifique avec d'éventuels organismes partenaires.

Elle fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations notamment les déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT), l'élaboration d'un PPS et, le cas échéant, les demandes particulières auprès des exploitants de réseaux (canalisations...).

### **Article 4-2 : Modalités de réalisation de l'opération**

Sur le terrain, conformément au cahier des charges scientifiques et techniques établi par l'État, les interventions archéologiques porteront sur l'ensemble des constructions échafaudées pour restauration, à savoir les élévations extérieures du chevet gothique et les façades est et sud du bras sud du transept.

Elles consisteront en un suivi archéologique des travaux de restaurations et s'attacheront à analyser les constructions et à établir un relevé à l'échelle 1/20e complet pour les élévations du transept et partiel pour celles des travées du chevet.



La phase d'étude (ou de post-fouille) comprend l'analyse des données de fouille, le récolement des données issues de la maîtrise de Muriel Vecchione (1986) et des données des opérations antérieures conduites par Sandrine Claude en 2008 et 2016, sur les flanc nord de la cathédrale, et la rédaction du rapport final d'opération. Le récolement sera opéré en fonction des informations disponibles.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS ET DÉLAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMÉNAGEUR POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION**

### **Article 5-1 : Conditions générales**

En application du livre V du Code du patrimoine et du décret du 3 juin 2004 susvisés, l'aménageur est tenu de laisser gracieusement l'accès au terrain à la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il s'assure que le terrain constituant l'emprise de la fouille et ses abords immédiats sont libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords de tous matériaux autres que ceux nécessaires au chantier de restauration, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et, plus généralement, tous éléments pouvant entraver le déroulement normal de l'opération archéologique ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Pendant toute la durée du chantier de restauration, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence a l'accès libre à tous les échafaudages du chantier.

### **Article 5-2 : Conditions particulières**

L'aménageur s'engage à ce que les voies d'accès soient librement utilisables par l'opérateur, notamment en ce qui concerne l'obtention, auprès des propriétaires, de toutes les autorisations de passage nécessaires pour les personnels de l'opérateur et les engins de ses prestataires.

L'aménageur est réputé avoir procédé, préalablement à l'intervention de la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence, aux mesures suivantes afin de permettre l'accessibilité totale :

- démolition des chapes béton existantes sur l'emprise à fouiller ;
- clôture de l'emprise à fouiller ;
- réglementation des accès ;
- neutralisation des éventuels réseaux ;
- implantation de la zone à fouiller.

### **Article 5-3 : Installations nécessaires à la Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence et signalisation de l'opération**

La Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence peut utiliser l'ensemble des installations collectives prévues dans le cadre du chantier de restauration et nécessaires à la réalisation de l'opération, à savoir :

- Un bungalow servant de bureau
- Un container ou un espace pour le rangement du matériel de fouille (2 x 2 m<sup>2</sup>)
- Les sanitaires hommes/femmes
- Les vestiaires hommes/femmes
- Le réfectoire
- Les installations des fluides (eau, électricité, téléphone)

La Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

#### **Article 5-4 : Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de libre accès au terrain**

L'aménageur s'engage à laisser à la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence le libre accès au chantier dès réception des échafaudages et installations de chantier, dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 5, à partir du 9 avril 2018 et au plus tard le 30 avril 2018. Tout report au-delà du 30 avril 2018 devra être précisé par avenant.

Après réception des échafaudages et installations de chantier, la ville d'Aix-en-Provence dresse un procès-verbal de libre accès au terrain de façon contradictoire, en présence d'un représentant de la l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a pour double objet :

- de constater que toutes les conditions (accessibilité, mise en sécurité, autorisations) sont réunies pour le démarrage de l'opération ;
- de fixer la date effective de début de chantier et, par suite, de valider le calendrier prévisionnel de l'opération.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique, et constaté par le procès-verbal de début de chantier mentionné à l'article 5-4 et jusqu'à l'établissement du procès-verbal de fin de chantier mentionné à l'article 5-5, *infra*.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence, notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain, peut entraîner un report du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 6. Le cas échéant, ce report sera constaté par avenant au présent contrat et pourra faire l'objet d'un nouveau procès-verbal de libre accès.

#### **Article 5-5 : Procès-verbal de fin de chantier**

Lorsqu'elle cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise de la fouille, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence dresse un procès-verbal de fin de chantier, de façon contradictoire, en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence et fixe en conséquence la date à partir de laquelle la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence ne peut plus être amenée à utiliser les installations de chantier ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par le présent contrat ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur. Dans ce cas, un nouveau procès-verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la ville d'Aix-en-Provence.

En cas de désaccord entre la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, la partie diligente peut demander au président du tribunal administratif de désigner un expert pour dresser d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

#### **Article 5-6 : Situation juridique de l'aménageur au regard des terrains à fouiller**

L'aménageur garantit à la Ville d'Aix-en-Provence être titulaire de tous droits et autorisations nécessaires pour signer le présent contrat. Il produit les attestations du ou des propriétaires par lesquelles ceux-ci autorisent la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence à pénétrer sur lesdits terrains et à y réaliser

l'opération archéologique prescrite ou tout autre acte valant autorisation ; ces attestations figurent en annexe 4 du présent contrat.

## **ARTICLE 6 : CALENDRIER DE L'OPÉRATION**

D'un commun accord, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article 54 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, l'aménageur et la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence feront connaître aux services de l'État (Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur) les dates de début et de fin de l'opération de fouille au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

### **Article 6-1 : Date de début de l'opération**

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération de fouille préventive est prévue le 9 avril 2018. Cette date est subordonnée à la date de réception des échafaudages et autres installations de chantier, au démarrage effectif du chantier de restauration, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'État, à la signature du présent contrat, et à la disponibilité du personnel permettant de réaliser cette opération.

### **Article 6-2 : Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération**

Sur le terrain, la réalisation de l'opération de fouille préventive sera d'une durée maximale cumulée de 50 jours ouvrés. Assujetties aux travaux de restaurations, les interventions archéologiques pourront, toutefois, être effectuées durant toute la durée du chantier de restauration et s'achèveront avec les travaux de restauration, au plus tard le 30 novembre 2018. Cette date pourra être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 6-4.

### **Article 6-3 : Date de remise du rapport final d'opération**

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport final d'opération par la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence est fixée à quinze mois après l'achèvement de la tranche de fouille. Le Préfet de Région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du ou des propriétaires du terrain.

### **Article 6-4 : Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique**

Toute modification du calendrier de l'opération archéologique (dates fixées aux articles 6-1, 6-2 et 6-3 ci-dessus) doit être constatée par procès-verbal, après concertation entre les parties. Cette modification peut résulter des deux circonstances suivantes :

#### ***Article 6-4-1 : Modification demandée par l'une des parties et recevant l'accord de l'autre***

D'un commun accord, les parties peuvent modifier les dates prévues aux articles 6-1, 6-2 et 6-3 ci-dessus, sans qu'aucune pénalité de retard ne soit due.

#### ***Article 6-4-2 : Modification due à des circonstances particulières***

En cas de circonstances particulières (hors découvertes d'importance exceptionnelle définies par l'article 43, alinéa 4 du décret du 3 juin 2004 visé ci-dessus) et après avis du Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur organisent dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des modalités de réalisation des recherches complémentaires.

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol ;
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure.

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L.731-1 et L.731-2 du code du travail.

#### **Article 6-5 : Circonstances exceptionnelles**

En cas de découverte d'importance exceptionnelle affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'État et la Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence organisent dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences matérielles et financières. Les modifications ainsi apportées feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

#### **ARTICLE 7 : REPRÉSENTATION DE LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE ET MUSÉUM DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET DE LA CONSERVATION RÉGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES – CONCERTATION**

Les personnes habilitées à représenter la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence auprès de la DRAC-Conservation Régionale des Monuments Historiques notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont M. Marc Foveau, DAST Bâtiment communaux et Grands Équipements, ainsi que toute personne qui serait ultérieurement désignée.

Les personnes habilitées à représenter la DRAC-Conservation Régionale des Monuments Historiques auprès de la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont Monsieur Robert Jourdan, en sa qualité de Conservateur régional des Monuments Historiques, ainsi que toute personne qui serait ultérieurement désignée.

#### **ARTICLE 8 : FIN DE L'OPÉRATION**

##### **Article 8-1 : Situation du terrain à l'issue de l'opération**

L'intervention de la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence ne concerne que l'étude des élévations faisant l'objet d'une restauration ; la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence restituera à l'aménageur le terrain en l'état de fin de fouille, sans procéder à aucune remise en état des parements et maçonneries.

##### **Article 8-2 : Contrainte archéologique - sans objet**

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au Préfet de Région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner à la présente opération de fouille dans les conditions prévues par le décret du 3 juin 2004 susvisé.

## **ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET VALORISATION**

Il est rappelé qu'en application de l'article L.523-4, du Code du Patrimoine, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence a reçu la mission de service public d'assurer l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et la diffusion de leurs résultats, ainsi que de concourir à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

A ce titre, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence pourra librement :

- réaliser elle-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires - en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés - dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (Services de l'État, propriétaire du terrain...).

Si l'aménageur souhaite réaliser ou faire réaliser des prises de vues photographiques ou des tournages sur le chantier archéologique, il s'engage à demander préalablement l'accord écrit de la Ville d'Aix-en-Provence, quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

La Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur pourront en outre convenir de coopérer pour conduire ensemble toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats.

## **ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉS DES COLLECTIONS ARCHÉOLOGIQUES**

Les objets mobiliers archéologiques issus éventuellement de l'opération sont sous la garde de la Direction Archéologie, d'abord aux fins d'étude scientifique, en vue de la réalisation du rapport d'opération, puis aux fins de conservation.

## **ARTICLE 11 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

La DRAC-Conservation Régionale des Monuments Historiques assure le financement de la totalité de l'opération archéologique, pour un montant prévisionnel global maximal estimé à **30 939,01 € HT**, soit **37 126,81 € TTC** (annexe 5 du présent contrat).

### **Article 11-1 : Prise en charges du financement**

Le financement de l'opération archéologique par la DRAC-Conservation Régionale des Monuments Historiques s'opère par le remboursement à la ville d'Aix-en-Provence des frais de personnel et de logistique pour un montant prévisionnel maximal de **30 939,01 € HT**, soit **37 126,81 € TTC**, dont la ville d'Aix-en-Provence assure l'avance. Ne seront facturées que les prestations réalisées.

### **Article 11-2 : Règlements du coût de l'opération archéologique**

La DRAC-Conservation Régionale des Monuments Historiques pourra régler en deux temps le montant de l'opération :

- à l'issue de la phase de fouille qui marque la fin d'occupation du terrain par la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence ;
- à la remise de rapport final d'opération qui clôt l'intervention.

## **ARTICLE 12 : COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLE ET LOI APPLICABLE**

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, l'attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Marseille, après épuisement des voies de règlement amiable.

Les parties conviennent de l'application de la loi française pour tout litige pouvant les opposer.

## **ARTICLE 13 : DROIT DE TIMBRE ET FORMALITÉ DE L'ENREGISTREMENT**

Le présent contrat n'est pas soumis au droit de timbre ni à la formalité de l'enregistrement. Dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les frais seraient à la charge de celle-ci.

## **ARTICLE 14 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT**

Le contrat comprend le présent document et les cinq annexes suivantes :

- annexe 1 : arrêté de prescription et cahier des charges de l'opération archéologique
- annexe 2 : projet scientifique et technique d'intervention
- annexe 3 : localisation et plan du terrain constituant l'emprise de la fouille
- annexe 4 : attestation du (ou des) propriétaire(s) pour accord
- annexe 5 : devis

Fait à Aix-en-Provence en deux exemplaires originaux

le

Pour la ville d'Aix-en-Provence,  
Monsieur Jean-Marc PERRIN,  
Adjoint Délégué à l'Archéologie et  
aux Relations avec les habitants,  
suivi et développement du quartier  
La Duranne

Pour l'Aménageur,  
Monsieur Marc CECCALDI,  
Directeur régional des Affaires Culturelles de la  
région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**ANNEXE 1**  
**Arrêté de prescription et cahier des charges de l'opération**



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**N° 5641**

Service régional de l'archéologie  
Bâtiment Austerlitz  
21 Allée Claude Forbin - CS 80783  
13625 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Arrêté Patriarche 12628 n° 2017/615  
portant prescription de fouille archéologique préventive

Téléphone : 04.42.99.10....

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11/12/2017 portant délégation de signature à Monsieur Marc CECCALDI, Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20/12/2017 portant subdélégation de signature du Directeur régional de DRAC PACA, à Monsieur Xavier DELESTRE, Conservateur régional de l'archéologie ;

Vu le dossier de travaux sur Monument Historique enregistré sous le n° 5167 déposé par DRAC PACA Conservation régionale des Monuments Historiques pour le projet cathédrale Saint-Sauveur, consolidation et restauration des charpentes et couvertures de la nef gothique, localisé à Aix-en-Provence transmis par DRAC PACA Conservation régionale des Monuments Historiques reçu en préfecture de région le 27/11/2017.

Vu l'avis du rapporteur de la Commission territoriale de la recherche archéologique en date du 14/12/2017;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique,

Considérant que les travaux précités doivent être accompagnés par une étude des vestiges

## ARRÊTE

**Article 1** – Une fouille archéologique préventive est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet cathédrale Saint-Sauveur, consolidation et restauration des charpentes et couvertures de la nef gothique, sis en :

Région : PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Département : Bouches du Rhône

Commune : AIX EN PROVENCE

Adresse / lieu-dit : cathédrale Saint Sauveur

Cadastre : AT 0253

et réalisé par DRAC PACA Conservation régionale des Monuments Historiques.

L'emprise soumise à la fouille, d'une superficie de 900m<sup>2</sup> environ, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté (annexe 1).

**Article 2** – La fouille prescrite à l'article 1 sera réalisée conformément au cahier des charges scientifiques annexé au présent arrêté (annexe 2), sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur désigné au même article.

Sa réalisation peut être confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou à un opérateur titulaire de l'agrément prévu par l'article R. 522-8 du code du patrimoine.

Cet agrément devra couvrir les périodes médiévale et moderne.

L'aménageur conclura avec l'opérateur un contrat comportant le projet scientifique d'intervention, lequel précisera les modalités de mises en œuvre des prescriptions énoncées par le cahier des charges scientifique précité.

**Article 3** – La fouille peut être entreprise après que l'aménageur a sollicité et obtenu l'autorisation prévue par l'article R. 523-46 du code du patrimoine.

A cet effet, l'aménageur produit un dossier comprenant le contrat mentionné à l'article 2 du présent arrêté, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R. 523-45 du code du patrimoine.

**Article 4** – Le Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à DRAC PACA Conservation régionale des Monuments Historiques.

Fait à Aix-en-Provence, le ... 22 DEC. 2017

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles  
et Conservateur Régional de l'Archéologie  
  
Xavier DELESTRE



Annexe 2 de l'arrêté n° 5641 du 22/12/2017 portant prescription d'une fouille préventive

**CAHIER DES CHARGES SCIENTIFIQUE**  
de la fouille archéologique préventive sise à Aix-en-Provence  
Cathédrale Saint-Sauveur  
relative au projet de restauration

En application de l'article 2 de l'arrêté n° 5641 en date du 22/12/2017, la fouille préventive sera réalisée conformément au cahier des charges scientifique ci-après :

DONNEES SCIENTIFIQUES :

Depuis une décennie, la DRAC (CRMH) réalise différents chantiers de restauration des façades et du clos et couvert de la cathédrale Saint Sauveur. Deux grandes campagnes ont eu lieu en 2008-2009 et en 2016 sur les chapelles et la façade nord ainsi que sur les chapelles se déployant autour du chevet. Chacune d'elles a fait l'objet d'un accompagnement archéologique réalisé par Sandrine Claude, direction archéologie de la ville d'Aix-en-Provence. La dernière, en 2016, dont le rapport final n'est pas encore achevé, a permis notamment de documenter les différentes campagnes de construction des chapelles, du mur gouttereau nord et des absides depuis le XVe siècle.

Un nouveau chantier de restauration portant sur les couvertures et les façades est et sud du transept ainsi que sur la façade du chevet devrait bientôt démarrer sous la maîtrise d'ouvrage de la DRAC. L'avant-projet a été livré en juillet 2016, le DCE et la demande d'autorisation de travaux, remis en septembre 2017, sont en cours d'instruction.

Cet ensemble a été construit au XIVE siècle dans une même campagne que la nef gothique adossé à la nef romane Saint Maximin qui devint un collatéral. L'abside gothique à pans coupés fut profondément modifiée dans la première moitié du XVe siècle par l'adjonction des chapelles Saint Mitre et Saint Maximin ; une dernière chapelle a été créée au XVIe siècle entre la sacristie et la chapelle axiale Saint Mitre. La sacristie adossée au transept sud a pour sa part été largement remaniée à l'époque Moderne.

Les toitures des nefs ont fait l'objet de plusieurs campagnes de restauration au XIXe siècle. La principale a eu lieu en 1854-1858 sous la direction de l'architecte diocésain H. Revoil. Celui-ci a établi les toitures que nous connaissons actuellement. La couverture de dalles des nefs romane et baroque ainsi que la première travée de la nef gothique ont ainsi été libérées de la toiture qui les occultaient tandis que la nef gothique recevait une nouvelle charpente et une couverture de tuiles. Les façades du chevet et du transept ont fait l'objet d'importantes campagnes de restauration dans les années 1857-1863 et 1884.

OBJECTIFS SCIENTIFIQUES ET PRINCIPES METHODOLOGIQUES :

Les travaux de reprise des charpentes et couvertures portent sur des ouvrages récents et ne présentent pas d'intérêt du point de vue archéologique. Les travaux portant sur les élévations et les éléments sculptés du chevet et du transept sud concernent un document archéologique partiellement restauré mais présentant des vestiges significatifs des différents états de

construction. 900m<sup>2</sup> d'élévations feront ainsi l'objet de ragréages, rejointoiement et changement de pierres.

Si la réfection des charpentes ne présente pas d'intérêt du point de vue archéologique, les travaux portant sur les parties les plus anciennes de la grande campagne de construction du XIVe, entamée avant 1316, offrent l'opportunité de documenter un élément clé du chantier gothique. Comme en témoignent les élévations représentées dans le DCE de 2017, les parements ont déjà subi d'importantes restaurations -changements de pierres et ragréages- mais des éléments archéologiques significatifs subsistent.

#### 1) Objectifs scientifiques

Les travaux prévus en 2017 vont permettre de rechercher et étudier le document archéologique original qui sera en partie débarrassé des restaurations contemporaines. Dans la continuité de l'opération précédente ayant porté sur le mur gouttereau et les chapelles nord, il importera de :

- rechercher sur les parements et les éléments sculptés toutes les informations pouvant renseigner la chronologie et le déroulement du chantier d'époque gothique,
- caractériser les matériaux de construction,
- documenter l'articulation entre les chapelles rayonnantes et le chevet.

#### 2) Principes méthodologiques

Les investigations archéologiques sur les unités construites se conformeront aux méthodes d'étude et de relevé stratigraphiques.

Les travaux de démolition pourront être interrompus pour l'étude de témoins archéologiques significatifs.

L'étude des élévations consistera en une recherche de l'ensemble des éléments permettant de renseigner l'histoire des bâtiments jusqu'aux restaurations du XIXe siècle. Elle comprend un suivi archéologique des démolitions. Les ateliers de démolition et de restauration seront organisés de telle manière que, lorsque nécessaire, un délai d'étude puisse être laissé aux archéologues. Les parements seront décrits et inscrits dans un cadre chronologique. Les constructions, reprises et aménagements rencontrés seront relevés en plan et en élévation et feront l'objet d'un enregistrement archéologique.

Les documents graphiques consisteront en plans et relevés au 1/20<sup>e</sup> minimum des faits stratigraphiques et architecturaux significatifs. Des relevés orthophotographiques sont possibles dès lors que les éléments topographiques ayant permis le redressement sont fournis.

#### RESPONSABLE SCIENTIFIQUE

Le responsable d'opération sera un archéologue médiéviste expérimentée dans l'étude des élévations et l'intervention en coactivité avec les équipes de restauration.

#### COMPOSITION INDICATIVE DE L'EQUIPE

L'équipe devra comprendre un topographe et un technicien selon les besoins.

#### DUREE INDICATIVE MINIMALE DE L'OPERATION

A déterminer en fonction du calendrier des travaux.

### PRESENTATION DE L'OFFRE DE L'OPERATEUR

Afin de permettre une analyse des offres comme prévu par le règlement, celle-ci de devra être présentée en respectant le plan ci annexé.

### CONTROLE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Suite aux réunions de chantier, un relevé de décisions sera diffusé par le service régional de l'archéologie après validation des participants. Chaque semaine, pour sa part le responsable d'opération fera parvenir par voie électronique au conservateur régional de l'archéologie et à l'agent en charge du suivi administratif et scientifique de l'opération un compte rendu hebdomadaire indiquant les éventuelles modifications dans la constitution de l'équipe par rapport au projet scientifique, un état d'avancement du programme de fouille, les mesures prises éventuellement pour assurer la conservation préventive des vestiges mis au jour. Ce compte rendu devra être accompagné le cas échéant d'un plan général de la fouille et de quelques clichés significatifs.

En cas de découverte à caractère exceptionnel, une réunion immédiate sera organisée entre les représentants de l'Etat, le maître d'ouvrage et l'opérateur d'archéologie préventive, sur l'initiative de la partie la plus diligente.

### RAPPORT DE FOUILLE : CONTENU ET DELAI PREVISIONNEL DE REMISE

Le rapport de fouille, rédigé en français, devra être conforme aux normes de contenu et de présentation édictées dans l'arrêté du 27 septembre 2004. Il sera remis au service régional de l'archéologie avec l'intégralité de la documentation constituée lors de l'opération archéologique. Il devra prendre en compte les consignes relatives à la gestion des collections et de la documentation archéologique (cf. Protocole de versement du mobilier et de la documentation scientifique archéologique en PACA en pièce jointe).

Délai de remise du rapport : celui-ci devra, en tout état de cause, ne pas excéder deux années à compter de la date de délivrance de l'attestation de libération du terrain par le Préfet de région à l'aménageur, délai maximal prévu pour la remise du mobilier à l'Etat (article R 523-65 du Code du patrimoine).

### BIBLIOGRAPHIE

- BOYER J., 1972, *L'architecture religieuse de l'époque classique à Aix-en-Provence*, Faculté d'Aix en Pce, Ophrys.
- GUILD R. jr, 1987, *La cathédrale d'Aix-en-Provence, étude archéologique*, Editions du CNRS.
- CLAUDE S., GUILD R., GUYON J., RIVET L., Aix-en-Provence-Saint-Sauveur, in : CODOU Y., PECOUT T. (dir.), *Cathédrales de Provence*, La nuée Bleue, Strasbourg, 2015, p. 147-179.

## ANNEXE 2

### Projet scientifique et technique de l'opération

#### 2.1. Fiche descriptive de l'opération archéologique

**Nature** : fouille préventive

**Localisation** : Cathédrale Saint-Sauveur, rue Jacques de La Roque

**Parcelles** : AT 253

**Champs d'investigation** : Histoire architecturale de la cathédrale (chantiers gothiques).

**Durée et calendrier** :

Phase de terrain : Dépendante du calendrier du chantier de restauration, la phase de terrain comprend 50 jours ouvrés qui seront répartis, en fonction de l'avancement de travaux de restauration, sur la période allant du 9 avril au 30 novembre 2018.

Phase de post-fouille : Les études de post-fouille, prévues sur une durée de 25 jours ouvrés, commenceront à l'achèvement de la phase terrain, soit au plus tard le 3 décembre 2018.

**Superficie des élévations échafaudées** : 900 m<sup>2</sup>

**Direction scientifique** :

Responsable d'opération médiéviste : Sandrine CLAUDE, Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence

Topographe-Dessinateur : Marc PANNEAU, Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence

**Nombre de personnes pouvant composer l'équipe archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence (à titre prévisionnel)** : 3 personnes minimum

#### 2.2. Le programme scientifique de l'opération

##### 2.2.1. Le contexte architectural

Établie, suite à un transfert intervenu vers l'an 500, à son emplacement actuel, la cathédrale d'Aix est un édifice complexe, résultat de multiples campagnes de construction et de décorations qui s'échelonnent depuis l'Antiquité tardive jusqu'à nos jours, si l'on prend en compte les récentes restaurations ou la création du vitrail de l'Arbre de Vie pour la chapelle de l'Université.

Si les périodes les plus anciennes n'ont laissé que peu de vestiges, et encore très remaniés comme le baptistère, elles ont largement conditionné les dispositions de la cathédrale double romane, articulée autour de l'église nord dédiée à Sainte-Marie et de l'église Saint-Maximin qui lui est adossée au sud.

Reconstruite dans la première décennie du XII<sup>e</sup> siècle, l'église Sainte-Marie a conservé, dans la partie inférieure de la nef gothique, ses deux murs gouttereaux. Ces élévations sont animées par une arcature latérale qui dessine une nef de cinq travées légèrement brisées, de 30 m de long sur près de 12 m de large (Guild 1987). L'église sud, placée sous le titre de Saint-Maximin, a été intégrée au bas-côté sud de la cathédrale gothique. Elle est édifiée entre 1166 et 1175 selon un plan rectangulaire de 40 m de long sur 6 m de large. Son chevet s'accrochait, à l'est, à

l'ancien oratoire Saint-Sauveur qui, dans les mêmes années, donne à l'ensemble du groupe cathédral son vocable. Riveraines de la rue Droite (actuelle rue Jacques-de-La-Roque), les façades occidentales des deux églises Sainte-Marie et Saint-Maximin se présentent sur le même alignement.

La mise en place de l'église Saint-Maximin a imposé, dans les années suivantes, des remaniements sur le baptistère et les bâtiments canoniaux, tandis que l'église Sainte-Marie est épaulée, au nord, de contreforts entre lesquels ont été tendus les arcs de mâchicoulis crénelés. La construction cloître termine au début du XIII<sup>e</sup> siècle le remodelage du groupe épiscopal roman (Guild 1987 : 172).



À partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, plusieurs chantiers vont radicalement transformer la cathédrale Saint-Sauveur, rompant avec les dispositions antérieures de l'église double romane au profit d'un plan en croix latine.

Avant 1339, les travaux se portent sur les parties orientales de l'édifice. Le chantier commence avec l'édification de la sacristie et du chevet à sept pans épaulés de contreforts et ajouré de cinq lancettes à remplages gothiques. Dans la continuité de ces constructions, est édifié le bras sud du transept en appui sur l'extrémité nord de la maison canoniale et sur la nef Saint-Maximin, dont le chevet est alors rasé de même que l'oratoire Saint-Sauveur (Guild, Guyon, Rivet, Vecchione 1988 : 53-54). Viennent ensuite la croisée et le bras nord du transept, ainsi que le prolongement de la nef, vers l'ouest, sur plus de 11 m de long pour raccorder les nouvelles constructions aux élévations romanes de la nef Sainte-Marie, moyennant là encore la démolition du chevet de cette dernière. Le chantier s'achève sur la commande d'une chapelle par l'archevêque Armand de Narcès dont la construction, à l'angle de la nef et du bras nord du transept, entre 1329 et 1339, modifie sensiblement le programme initial (Vecchione 1988 : 35)<sup>1</sup>. Ces constructions introduisent la voûte sur croisées d'ogives dans la cathédrale.

Le deuxième grand chantier gothique a été, entre 1340 et 1388, celui de la nef. Aux murs gouttereaux romans de l'église Sainte-Marie, rehaussés d'environ 6 m, sont adossés alors des piliers fasciculés à colonnettes toriques simples, en amande ou à bec, couronnés de chapiteaux feuillagés comparables à ceux du chœur, sur lesquels ont été posées des voûtes sur croisées d'ogives. Ce dispositif a subdivisé le volume intérieur de la nef en trois travées de plan carré plus, au revers de la façade occidentale romane maintenue en l'état, une quatrième oblongue.

À l'issue de cette campagne de travaux qui allonge de près de 30 m la cathédrale, fait de la nef Sainte-Marie le vaisseau central de la nouvelle nef gothique et la dote d'un couvrement voûté, la nef Saint-Maximin est reléguée au statut de collatéral.

À l'ouest, le clocher est mis en chantier à partir de 1323 (Guild, Guyon, Rivet, Vecchione 1988, p. 58-59). La tour, établie contre le flanc nord de la nouvelle nef sur un plan carré d'environ 10 m de côté, n'est alors édifiée que sur ses deux premiers niveaux avec élévation totale de plus de 19 m. Le premier traversé, à l'ouest et à l'est, par deux portes monumentales en tiers-point aux arêtes chanfreinées est conçu comme un porche reliant le cimetière du parvis à celui situé au nord de la cathédrale. L'édifice est achevé entre 1410 et 1430 avec la construction des troisième et quatrième niveaux dédiés au campanile (Guild et al. 1988 : 59).

Aligné sur l'ancienne façade occidentale romane qui reste en élévation jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, le clocher se retrouve en retrait après la mise en place de la façade gothique avancée de quelques mètres pour permettre l'achèvement de la nef dont la première travée était restée incomplète. Ces travaux, commandés par l'archevêque Olivier de Pennart, commencent en 1472 et prennent fin au tout début du XVI<sup>e</sup> siècle avec la pose des vantaux de bois de Jean Guiramand sur le portail sculpté (Pourrière 1949 : 16-19, 22-35 ; Gloton 1979 : 19).

À partir du XV<sup>e</sup> siècle, se multiplient les chapelles aux abords du chevet et le long du flanc nord de la nef gothique. Trois chapelles rayonnantes sont ouvertes sur le chœur dans la première moitié du siècle :

- celle du Saint-Sépulcre, construite en 1415 à l'angle du chevet et du bras nord du transept pour le riche marchand Raymond Filholi a laissé place, au XVII<sup>e</sup> siècle, à Notre-Dame d'Espérance ;
- la chapelle sud, connue à partir de 1535 sous le titre du *Corpus Christi*, que Muriel Vecchione a assimilée au « chef de Saint-Maximin » construit en 1436 (Guild, Guyon, Rivet, Vecchione 1988 : 36 ; Boyer 1972 : 32) ;
- la chapelle axiale dédiée à Saint-Mitre par l'archevêque Avignon Nicolai qui y destina son tombeau (1442-1443).

En 1467, deux nouvelles chapelles sont construites sur le flanc nord : celle de l'archevêque Olivier de Pennart, accolée à celle d'Armand de Narcès qu'elle prend pour modèle, et la chapelle Saint-Catherine (ou de l'archidiacre Bernard Teyssier) insérée dans l'espace laissé libre jusqu'au clocher, qui fut cédée à

---

<sup>1</sup> Étudiée et relevée en 2016, la chapelle d'Armand de Narcès, qui prend en effet appui sur le bras nord du transept, n'était probablement pas envisagée quand s'engage le chantier du chevet gothique, quelques décennies plus tôt.

l'Université en 1482 (Boyer 1972 : 20). Toutes trois ont été réunies, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, pour former la nef Notre-Dame d'Espérance qui constitue le bas-côté nord de la cathédrale.

Entre le Saint-Sépulcre et la chapelle Saint-Mitre, la chapelle funéraire des Estienne de Saint-Jean introduit à Aix le plan octogonal, rare dans l'architecture française, qui sert, ici, également de base à la coupole à huit pans et au grand lanternon sommital (Gloton 1979 : 81-82).

Les élévations extérieures de toutes ces constructions ont été étudiées et relevées, en 2009 et 2016, dans le cadre des travaux de restauration du clos-couvert du chevet et du flanc nord de la cathédrale (Claude dir. 2014).

À l'opposé, la chapelle du *Corpus Domini*, établie entre l'abside gothique et la sacristie moderne, est complètement réaménagée sur un plan cruciforme, dans les années 1666-1669, afin de prendre son accès sur le bras sud du transept (Boyer 1972 : 32-35).

### 2.2.2. Les problématiques

La chronologie générale de la cathédrale est aujourd'hui bien établie grâce aux travaux de thèse de Rollins Guild sur l'édifice roman, à ceux de Muriel Vecchione conduits sur la cathédrale gothique dans le cadre d'une maîtrise soutenue en 1986 et grâce aux recherches de Jean Boyer et de Jean-Jacques Gloton sur les réalisations de l'époque moderne.

Sur la base de ces études, l'accès donné, dans le cadre du programme de restauration de 2018, aux parties hautes de la cathédrale qui n'ont, jusqu'à présent, fait l'objet que d'observations à distance, permet aujourd'hui un réexamen de l'un des principaux chantiers de la cathédrale gothique : celui qui a conduit à la mise en place de son chevet à pans coupés et du bras sud du transept, et établi le plan en croix latine.

L'étude de ces parties édifiées entre la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et le milieu du suivant permettra de compléter celle réalisée sur le bras nord du transept en 2016, donnant la vision la plus complète possible des élévations extérieures de ces bâtiments.

Elle doit prendre en compte les questionnements suivants :

- l'histoire architecturale de la cathédrale : insertion des constructions gothiques dans les élévations antérieures, insertion de la sacristie et des chapelles rayonnantes (Notre-Dame d'Espérance, Estienne de Saint-Jean, Saint-Mitre, *Corpus Domini*) dans les élévations gothique du chevet et du transept,
- les dispositions primitives du chevet et du transept gothique,
- l'organisation et le déroulement du chantier de construction du XIV<sup>e</sup> siècle,
- les matériaux et techniques de constructions,
- la part des restaurations récentes.

Non inclus dans la prescription, les travaux sur les charpentes ne feront l'objet d'aucun suivi archéologique spécifique. Toutefois, les déposes et démontages, susceptibles de livrer un mobilier lapidaire en emploi seront suivis ponctuellement.

### Bibliographie

**Boyer 1972** : BOYER (Jean) – L'architecture religieuse de l'époque classique à Aix-en-Provence. Documents inédits. Aix-en-Provence : éditions Ophrys, 1972.

**Claude dir. 2014** : CLAUDE (Sandrine) dir., BOUABDALLAH (Zouina), HANSEN (Heike), HARTMANN-VIRNICH (Andréas), HUGUET (Céline), MAGGIORI (Laurent), MARCHIEWICZ (Christian), NIN (Nuria) – Aix-en-Provence, Cathédrale Saint-Sauveur. Mur gouttereau nord, chapelle Saint-Lazare. Rapport final de diagnostic archéologique (juillet-octobre 2008, février-mars 2009, avril-mai 2009). SRA PACA-Direction archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, 2014, 2 vol. (vol.1 : texte et annexe ; vol. 2 : ill. et inventaires), 521 p.

**Claude, Guild, Guyon, Rivet 2015** : CLAUDE (Sandrine), GUILD (Rollins), GUYON (Jean), RIVET (Lucien) – Aix-en-Provence. In : Yann CODOU, Thierry PÉCOUT dir. - *Cathédrales de Provence*. Strasbourg : éditions La nuée bleue, 2015 (Collection « La Grâce d'une cathédrale »).

**Glotton 1979** : GLOTTON (Jean-Jacques) – *Renaissance et Baroque à Aix-en-Provence : recherches sur la culture architecturale dans le midi de la France de la fin du XV<sup>e</sup> au début du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rome, École Française de Rome, 1979.

**Guild 1987** : GUILD (Rollins) – *La cathédrale d'Aix-en-Provence. Etude archéologique*. Paris : éditions du CNRS, 1987.

**Guild, Guyon, Rivet 1993-1994** : GUILD (Rollins), GUYON (Jean), RIVET (Lucien) – *Aux origines de la cathédrale Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence : un groupe épiscopal de l'antiquité tardive et ses transformations (Fouilles de la nef Saint-Maximin et du transept gothique, 1984)*, Dans : *Rivista di Studi Liguri*, LIX-LX, 1993-1994, p. 21-71

**Guyon, Nin, Rivet, Saulnier 1998** : GUYON (Jean), NIN (Nuria), RIVET (Lucien), SAULNIER (Sylvie) – *Atlas topographique des villes de Gaule méridionale, 1, Aix-en-Provence*. Dans : *Revue Archéologique de Narbonnaise*, supplément 30, 1998. Montpellier : Éditions de l'association de la revue archéologique de Narbonnaise 1998, 315 p., ill.

**Pourrière 1949** : POURRIÈRE (Jean) – *L'achèvement de Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence. La dernière travée, la façade et les portes. 1471-1513, d'après les documents inédits*, Aix-en-Provence, 1949.

**Vecchione 1986** : VECCHIONE (Muriel) – *La cathédrale Saint-Sauveur d'Aix de la fin du XII<sup>e</sup> siècle au début du XVI<sup>e</sup> siècle*. Aix-en-Provence, Mémoire de maîtrise d'Histoire de l'art et d'archéologie, 1986.

**Vecchione 1985** : VECCHIONE (Muriel) – « La nef gothique de Saint-Sauveur », dans R. Guild, J. Guyon, L. Rivet, M. Vecchione, « Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence. La cathédrale et le baptistère », dans *Congrès archéologique de France*, 143, 1985, Le pays d'Aix, Paris 1988, p. 17-64.

**Vecchione 1995** : VECCHIONE (Muriel) – *La cathédrale d'Aix-en-Provence. Le chevet. Le chœur. DFS de sondages d'évaluation, janvier-mars 1993*. Aix-en-Provence : SRA-PACA, 1995.

**Vecchione 1993** : VECCHIONE (Muriel) – *Aix-en-Provence. Cathédrale*. Dans : *Bilan scientifique 1993*, SRA PACA, p.82-83.

## La méthodologie d'intervention sur les élévations

Le suivi archéologique se fera à l'avancement des travaux de restauration.

Les ateliers de démolitions (purges des parements, déposes de pierres, déjointoiements ...) seront organisés de telle manière qu'un délai d'étude nécessaire soit laissé aux archéologues, avant la restauration (reprises de maçonneries, ragréages, greffes, rejointoiements ...).

Sur le terrain, dans la continuité des recherches réalisées en 2009 et 2016, le suivi archéologique s'attachera à collecter les informations sur les éléments déposés (mortiers, tâcherons, nature des pierres de parement ...) et s'accompagnera d'une analyse des élévations. Il consistera :

- en l'observation et en la description des maçonneries rendues accessibles par les échafaudages et purgées des enduits de ragréage récents, permettant de saisir les indices de mise en œuvre ancienne et de chronologie relative,
- en l'enregistrement photographique, avant, pendant et après travaux de restauration, de ces élévations,
- en la réalisation de relevés des éléments architecturaux significatifs.

**Pour le chevet à pans coupés** qui constitue un ensemble chronologiquement homogène et répétitif :

- si les élévations ne présentent pas ou que peu de marques lapidaires, seul un relevé au pierre à pierre à l'échelle 1/20<sup>e</sup>, sera mis en œuvre sur une ou deux travées seulement, permettant d'échantillonner les maçonneries. Les éventuelles marques lapidaires seront relevées sur calepin.

- si les élévations présentent en revanche un corpus de marques fourni et cohérent, une localisation précise s'imposera. Au relevé au pierre à pierre complet d'une ou deux travées, s'ajoutera un relevé partiel, à la même échelle, sur les autres travées, avec un pointage systématique de marques lapidaires.

Dans un cas comme dans l'autre, chaque marque lapidaire sera relevée à l'échelle 1/1 et enregistrée, et chaque profil de corps de moulure dessiné.



**Pour les élévations est et sud du bras sud du transept :**

Dans la continuité des recherches conduites sur le bras nord, afin d'homogénéiser la documentation, il est prévu de réaliser un relevé intégral au pierre à pierre, à l'échelle 1/20<sup>e</sup>, des élévations extérieures accessibles, incluant une cartographie des marques lapidaires et des matériaux.

L'ensemble des relevés de parement sera réalisé, au pierre à pierre, sur calque polyester, à l'échelle 1/20<sup>e</sup>, selon des méthodes traditionnelles ou par photographies redressées.

Les corps de moulures seront dessinés à l'échelle 1/1, de même que les marques lapidaires.

**L'enregistrement des données stratigraphiques et du mobilier**

Les procédures de fouille et d'enregistrement stratigraphique systématique seront appliquées à l'ensemble des couches archéologiques. L'enregistrement stratigraphique se conformera aux principes généraux et aux procédures de la méthode Syslat (Py 1997 et 2005).

Les relevés seront placés dans le système Lambert 93 et les cotes altimétriques rattachées au Nivellement Général Français ; les fichiers topographiques seront fournis avec les archives de fouille. Clichés et plans originaux seront livrés archivés et indexés à un catalogue renvoyant à l'enregistrement stratigraphique ; les clichés numériques auront une résolution de 300 DPI pour un format d'image de 10 x 15 cm.

Le matériel archéologique sera prélevé et conservé par unité stratigraphique ; il sera intégralement lavé et conditionné selon les normes du dépôt archéologique municipal. Un catalogue typologique, avec les décomptes, sera systématiquement établi pour les unités stratigraphiques datantes et les faits.

**Rapport final d'opération et archives de fouille**

Le document final de synthèse se conformera aux dispositions de l'arrêté du 27 septembre 2004 « portant définition des normes du contenu et de présentation des rapports ».

L'intégralité de la documentation archéologique de terrain sera remise en double exemplaire au service régional de l'archéologie. Les fichiers informatiques seront remis sur CD au format ISO dans la version des logiciels utilisés, qui sera spécifiée, ainsi qu'aux formats standards suivants : texte : RTF ; tableurs : ascii ; images : TIF ; dessins vecteurs : DXF.

### **Annexe 3**

#### **LOCALISATION ET PLANS DE LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE**

**Département** : Bouches-du-Rhône

**Commune** : Aix-en-Provence

**Lieu-dit** : Cathédrale Saint-Sauveur.

**Parcelle** : AT 253

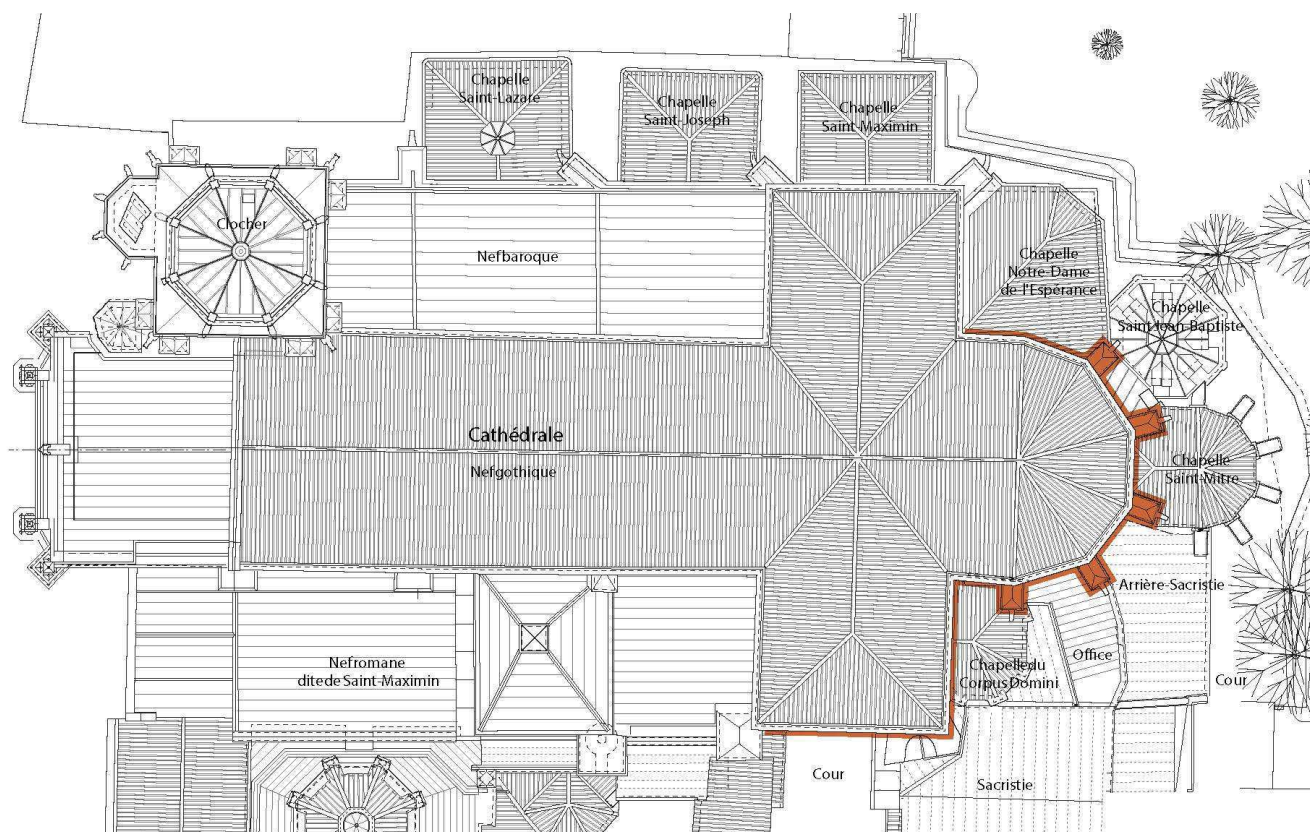
**Superficie des élévations échafaudées à étudier** : 900 m<sup>2</sup>

**Propriétaires** : Etat

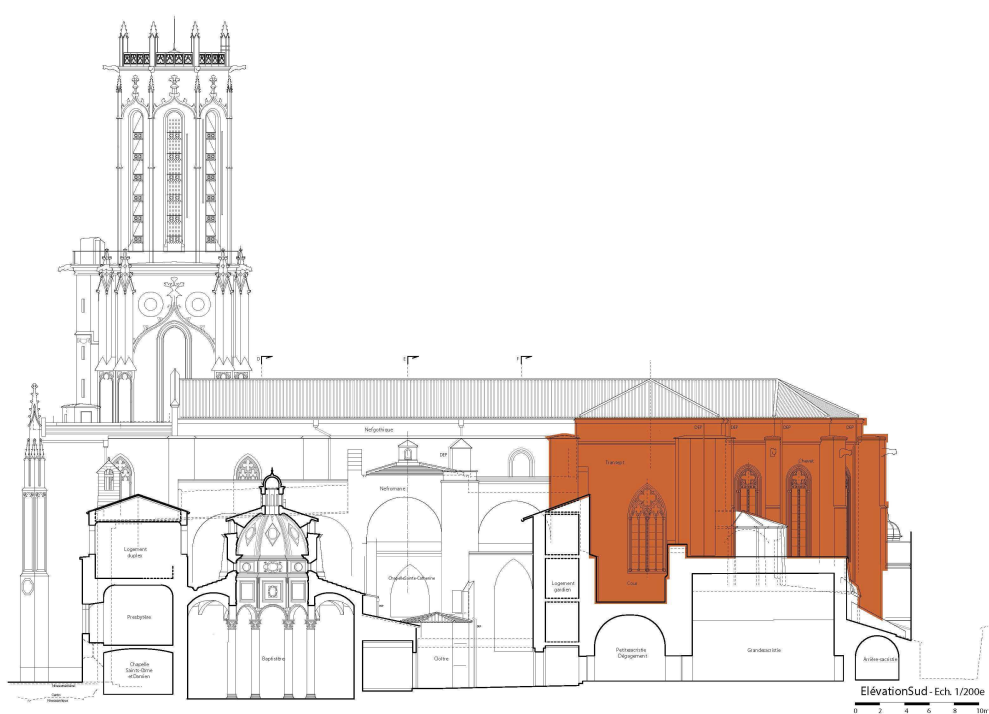
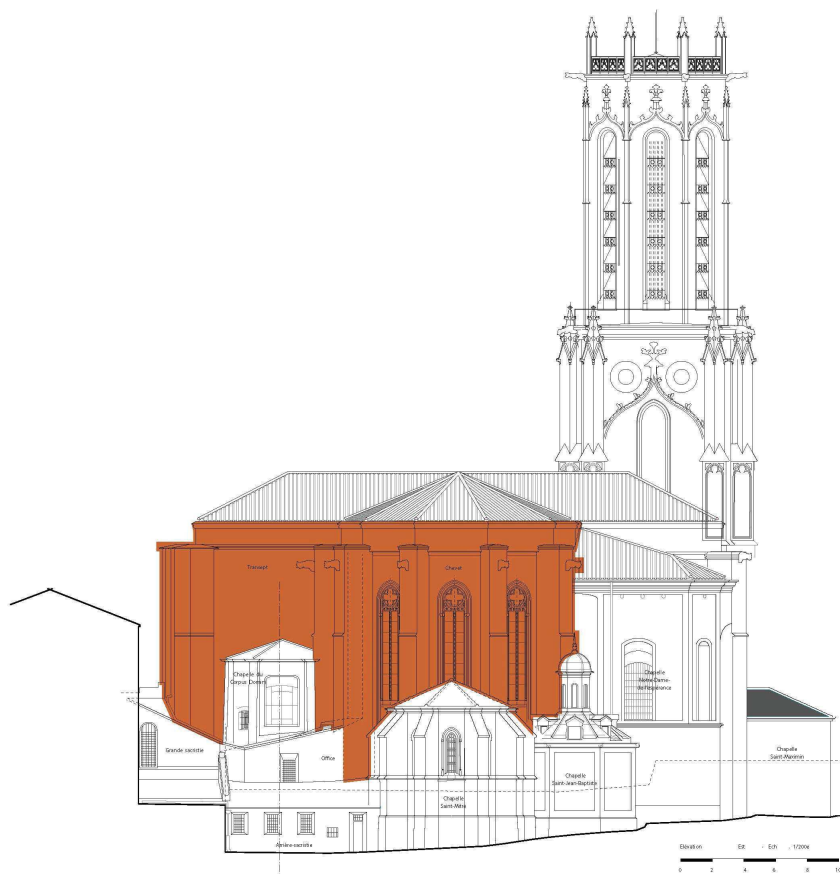
**Nature des travaux projetés par l'aménageur :**

Restauration des toitures de la nef gothique qui sont, dans leur état actuel, du XIX<sup>e</sup> siècle.

Restauration des élévations extérieures du chevet gothique et du bras sud du transept, dans la continuité des travaux conduits en 2008-2009 et 2016. Ces travaux consistent en le nettoyage des parements, en la purge des enduits-ciments, au dégarnissage des joints sur 5 cm de profondeur et au rejointoiement du parement. Ces interventions s'accompagneront de la dépose et du remplacement des pierres défectueuses, de ragréage et de la restauration des éléments sculptés ou moulurés.



## LOCALISATION ET ÉTUDES DE BÂTI ET RELEVÉS D'ÉLEVATION



**Annexe 4**

**Autorisation de fouille du propriétaire des terrains**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, représentant de la DRAC-Conservation Régionale des Monuments Historiques, propriétaire de la cathédrale Saint-Sauveur, cadastrés

Cadastre de 2012, parcelle(s) : AT 253

Commune : AIX-EN-PROVENCE..... Département : 13

Autorise la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence à effectuer l'accompagnement archéologique des travaux de restaurations du chevet gothique et du bras sud du transept.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'achèvement des travaux

Fait à ..... Le .....

## Annexe 5

## Fouille d'archéologie préventive

## Devis

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - DIRECTION ARCHÉOLOGIE ET MUSÉUM

## CATHÉDRALE SAINT-SAUVEUR

RELEVÉ ET ÉTUDE ARCHITECTURALE DU CHEVET GOTHIQUE  
ET DU BRAS SUD DU TRANSEPT

DEVIS

CHEVET ET BRAS SUD DU TRANSEPT						
5 mois de travaux entreprise						
Elévations extérieures du chevet gothique et élévations est et sud du transept sud : 900 m <sup>2</sup>						
		Personnel	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
<b>LOGISTIQUE ET SUIVI ADMINISTRATIF</b>	Suivi administratif et financier			2	204,11	408,22
	Logisticien			1	176,66	176,66
	Forfait véhicule			50		1 200,00
		<b>TOTAL 1</b>				<b>1 784,88</b>
<b>TERRAIN</b>  <b>Durée : 50 jours ouvrés</b>	Suivi des travaux de dépose et de démolition prévus au lot 02. Analyse et enregistrement des élévations. Relevés au pierre à pierre complet des élévations sur calque polyester (éch. 1/20e). Cartographie des marques lapidaires et des matériaux. Couverture photographique. Recalage topographique des bâtiments. Traitement des supports orthophotographiques.	Responsable d'opération	1	50	230,92	11 546,00
		Topographe/Dessinateur	1	20	224,62	4 492,40
		Technicien	1	10	185,11	1 851,1
		<b>TOTAL 2</b>				<b>17 889,50</b>
<b>POST-FOUILLE</b>  <b>Durée : 25 jours ouvrés</b>	Traitement et analyse des données. Rédaction du rapport de fouille.	Responsable opération	1	25	230,92	5 773,00
	DAO-PAO	Infographe	1	20	190,66	3 813,20
	Traitement des données topographiques	Topographe	1	5	224,62	1 123,10
	Saisie des inventaires	Technicien	1	3	185,11	555,33
		<b>TOTAL 3</b>				

**TOTAL 1 + 2 + 3 = 30 939,01 euros HT****TVA 20 % = 6187,80 euros****TOTAL OPERATION = 37 126,81 euros TTC**